
CABINET

CIRCULAIRE N° 017 /MTE/CAB

OBJET : Régularisation des agréments

Il m'a été donné de constater une prolifération sur le territoire national des bureaux, cabinets et conseils privés, qui se livrent à la réalisation des études d'impact sur l'environnement.

Ces cabinets, dont le niveau de professionnalisation n'a pas fait l'objet d'enquêtes prévues par l'arrêté n°835/MIME/DGE du 19 septembre 1999, sollicitent des marchés et réalisent des études d'impact sur l'environnement sans avoir au préalable obtenu un agrément dûment signé par le Ministre chargé de l'Environnement.

Je tiens à rappeler que les agréments sont octroyés par un arrêté du Ministre chargé de l'Environnement. Ils sont assujettis au paiement de la somme de cinq cent cinquante mille francs CFA, au titre des frais d'installation et que les bureaux, cabinets et conseils étrangers doivent apporter la preuve qu'ils exercent au Congo, en collaboration avec une structure nationale agréée.

De ce qui précède, j'attire l'attention des propriétaires des bureaux, cabinets et conseils, qui ont bénéficié des autorisations non signées par le Ministre, à se conformer aux dispositions de l'arrêté ci-dessus cité.

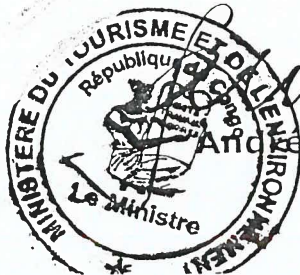
En rappel les responsables des bureaux, cabinets et conseils qui ne disposent pas d'un arrêté d'agrément sont tenus de régulariser la situation avant le 1^{er} juin 2007. Passé ce délai, des sanctions pénales seront infligées aux récidivistes.

En ce qui concerne les promoteurs des sociétés industrielles, commerciales et hôtelières, il est fait obligation à leurs soumissionnaires d'obtenir au préalable un agrément signé par le Ministre chargé de l'Environnement.

Je tiens au respect strict des présentes instructions.

Fait à Brazzaville, le 16 AVR 2007

Le Ministre,



André OKOMBI SALISSA